

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Saint Julien-le-Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	26	4	26	30	1

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT ST PRIEST Hubert, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, GASCHET Gérald a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard a donné pouvoir à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, MALET Patrick, SIMON Isabel, SIMON Philippe

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 33-2024 : Amortissement de biens : budget annexe SPAC

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement de biens renouvelables pour le Service Public d'Assainissement Collectif. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaire, les durées d'amortissement par catégories de biens. Ce procédé permettra de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur Bidaud propose l'amortissement des biens présenté ci-dessous, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Il précise que les biens mis à disposition par les communes, dans le cadre des procès-verbaux suite au transfert de la compétence, continuent d'être amortis selon leur durée initiale.

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Petit patrimoine (type pompe)	10 ans
Stations d'épuration (génie civil)	40 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération n°05-2024 du 01/02/2024 portant sur la création d'un budget annexe rattaché au budget principal et non assujetti à la TVA ;
Considérant que ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Considérant qu'il est obligatoire de fixer des durées d'amortissement ;

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- DE FIXER le seuil amortissable à partir de 500€ ;
- D'APPROUVER, au sein du budget annexe SPAC, les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 12 avril 2024

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 16 AVR. 2024
Publié le : 16 AVR. 2024